PROCES VERBAL

CONVOCATION DU 21 OCTOBRE 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu le 21 Octobre 2021 pour la réunion qui aura lieu le 28 Octobre 2021 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- 2. Rapport des délégations du Maire
- 3. Délibération pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)
- 4. Délibération pour la restitution de la compétence de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) des mercredis
- 5. Retour des commissions
- 6. Retour des Missions
- 7. Questions diverses

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 Octobre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 21 Octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERROUD Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 13.

Présents: MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, MARCARIAN Jérôme, PERSONNE Lydia, GUILLAUD Cédric, VEYRON Philippe, LEROUL René, GODEFROY Paola, DOUARD Laurent, CARRA Gérard.

Absents excusés: GILBERT Béatrice représentée par PIBOU Maud,

Absents: TREMOUILHAC Cathy, CHEVALLIER Cécile,

Madame PERSONNE Lydia a été élu secrétaire.

En début de séance, Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 Septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELAGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- BOTELLA Laurie sera mise en disponibilité pour convenances personnelles en janvier 2022.
- Bilan de la Cure, convention SOLIA et le département.
- Travaux concernant l'alarme anti-intrusion et plans sécurité.
- Achat matériel pro pour l'employé communal.
- Equipement pour la dématérialisation de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal en prend note.

<u>DELIBERATION POUR LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT (ALSH)</u>

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

 D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 1^{ER} Juillet 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport;

	Activité 2020		
COMMUNES	Nbre	%	AC à appliquer en 2022
ARTAS	252	2.78	3 121
BEAUFORT	0	0.00	0
BEAUVOIR DE M.	209	2.30	2 582
BOSSIEU	85	0.94	1 055
BRESSIEUX	15	0.17	191
BREZINS	408.5	4.50	5 052
BRION	12	0.13	146
CHAMPIER	216	2.38	2 672
CHATENAY	28	0.31	348
CHATONNAY	1019	11.21	12 586
CULIN	135	1.49	1 673
FARAMANS	544	5.99	6 725
GILLONNAY	176	1.94	2 178
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	70	0.77	865
LA FRETTE	230	2.53	2 841
LE MOTTIER	181	1.99	2 234
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	62	0.68	764
LONGECHENAL	49.5	0.55	618
MARCILLOLES	99	1.09	1 224
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	0	0.00	0
MEYRIEU LES ETANGS	312	3.44	3 862
MONTFALCON	8	0.09	101
ORNACIEUX-BALBINS	175.5	1.93	2 167
PAJAY		0.00	0
PENOL	65	0.72	808
PLAN	6	0.07	79
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	125	1.38	1 549
ROYBON	189.5	2.09	2 347
SARDIEU	290.5	3.20	3 593
SAVAS MEPIN	109	1.20	1 347
SILLANS	799	8.80	9 880
ST AGNIN SUR B.	41	0.45	505
ST CLAIR SUR G.	22	0.24	269
ST ETIENNE DE ST G.	945.5	10.41	11 688
ST GEOIRS	44.5	0.49	550
ST HILAIRE DE LA C.	106	1.17	1 314
ST JEAN DE B.	814	8.97	10 071

ST MICHEL DE ST GEOIRS	43.5	0.48	539
ST PAUL D'IZEAUX	20	0.22	247
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	273	3.01	3 379
THODURE	81	0.89	999
TRAMOLE	332.5	3.66	4 109
VILLENEUV DE M.	271	2.98	3 346
VIRIVILLE	214.5	2.36	2 650
TOTAUX	9 079.00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 1^{ER} Juillet 2021, ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

<u>DELIBERATION POUR LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE DE L'ACCUEIL</u> <u>DE LOISIR SANS HERBERGEMENT (ALSH) DES MERCREDIS</u>

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire

Madame, Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1^{er} septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

Communes	Montant annuel
ARTAS	7 494
BEAUVOIR DE MARC	3 052
CHAMPIER	1 578
CHÂTONNAY	10 996
COMMELLE	1 167
CULIN	5 425
LE MOTTIER	929
LIEUDIEU	716
MEYRIEU LES ETANGS	4 152
ORNACIEUX-BALBINS	53
ROYAS	4 099
SAINT AGNIN SUR BION	424
SAINT JEAN DE BOURNAY	10 479
STE ANNE SUR GERVONDE	1 194
SAVAS MEPIN	4 523
TRAMOLE	1 353
VILLENEUVE DE MARC	1 937
TOTAL	59 571

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021, ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

RETOUR DES COMMISSIONS

- <u>Jérôme MARCARIAN</u>: Donne information de la mise à jour de l'application « PANNEAUPOCKET ».
- <u>Cyrille OGIER</u>: Informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux, d'élagage et d'entretien des voiries. Annonce également le rapport des travaux Chemin du Videau au printemps 2022.
- <u>Maud PIBOU</u>: Annonce une soirée festive le 10/12/21 avec pour objet : arbre de noël, illumination et marché de noël. Informe d'un travail sur la mise en place d'une semaine d'animation en mai 2022.

- <u>Isabelle MICAUD</u>: Donne le détail de l'évènement annuel en direction des ainés de la commune qui se déroulera le 22 janvier 2022.

RETOUR DES MISSIONS

- <u>Gérard CARRA</u>: Donne l'avancée des procédures avec le TE38 en lien au projet de remplacement des appareils d'éclairage public.
- <u>Laurent DOUARD</u>: Informe le Conseil Municipal d'une démarche « citoyenne » sur le territoire de Bièvre Isère, la création d'une « centrale villageoise » ayant pour vocation le développement de projets photovoltaïques.

Fin de la séance à 22h26